

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2017 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON - Christian PEDUZZI - Danielle MATHIEU & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Marie-Claude DUBOIS - Marie-Noëlle MACHI & Marie-Luce COLIN **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Michel MOUROT - Marie-Noëlle GIGANT & Francis PANOT.

Et MM. Eric COLLE - Pascal GALMICHE - Claude BERNARD & Burhan ALBAYRAK.

Etait absent : M. Carlos ALVES.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Nicole DAVAL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

A 20h30, M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

ETAT-CIVIL :

M. le Maire rend compte des derniers événements survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 30 juin dernier :

ETAT - CIVIL

NAISSANCE

- le 19 juillet 2017 à Remiremont, de Nuno ALVES, fils de Manon DESGRANGES & de Carlos ALVES, Conseiller Municipal.

M. le Maire adresse tous ses vœux de bonne santé au petit Nuno, et renouvelle ses félicitations aux deux parents au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

MARIAGE

- le 1^{er} juillet 2017 à la mairie du Thillot, de Céline BASTIEN avec Raphaël LEVEQUE, tous deux domiciliés à Dounoux. La maman de Céline, Isabelle BASTIEN, travaille à la comptabilité (service des encaissements) de la Ville du Thillot, en qualité d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe.

M. le Maire formule à nouveau tous ses vœux de bonheur à l'attention des jeunes mariés et renouvelle ses félicitations aux parents et à leur famille au nom des membres de l'assemblée.

DECES

NEANT

POUVOIRS :

M. MOUROT communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Marie-Claude DUBOIS à Michel MOUROT,
- Marie-Noëlle MACHI à Marie-Noëlle GIGANT,
- Marie-Luce COLIN à Francis PANOT.

M. le Maire présente les excuses d'Eric COLLE qui est encore au travail, de Pascal GALMICHE qui est sur la route entre Sélestat et Strasbourg, de Claude BERNARD qui a toujours des problèmes de santé et de Burhan ALBAYRAK. qui ne pourront être présents ce soir.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Nicole DAVAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité**. Mme Anouck MAURICE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire adjointe.

(Mme DAVAL n'avait pas assuré le secrétariat de séance depuis le 23 mars de l'année dernière.)

POINTS AJOUTES & AJOURNEMENT A PREVOIR A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose à l'assemblée :

- l'ajout de deux points à l'ordre du jour :
 - **1 - PROJET DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE MARCHES COMPLEMENTAIRES**
 - **2 - DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL DEPOSEE PAR UNE SOCIETE DEVANT INTERVENIR AU SYNDICAT D'EPURATION**
- et le retrait de l'ordre du jour de la présente séance du point n°6 (création de poste).

Ces deux modifications sont acceptées **à l'unanimité** des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document. Le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 est adopté **à l'unanimité** des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance :

1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2016
2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016
3. PRESENTATION DU RPQS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PRESLES - EXERCICE 2016
4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE POUR LES USAGERS
5. TARIFS A INSTAURER POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS EXCEPTIONNELS DANS LE CADRE DU 400^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'UTILISATION DE LA POUDRE NOIRE DANS LES MINES DU THILLOT
6. REUSSITE D'UN AGENT AU CONCOURS D'ATTACHE PRINCIPAL - CREATION DE POSTE
7. DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR UN AGENT DE LA MEDIATHEQUE

8. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX ATSEM

9. CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES

--ooOoo--

Décision N° : 1

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2016

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire

Demandeur(s) :

Etat / M. le Préfet du Département des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Usagers du service de l'eau

Descriptif sommaire :

Conformément à la réglementation citée en référence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'agréer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau présenté par M. Le Maire au titre de l'exercice 2016.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service de l'Eau - Exercice 2016	-	-

Références / Conditions particulières :

Loi n°95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement

Décret n°95-635 du 06 mai 1995

Décret & Arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la mise en oeuvre du RPQS (indicateurs techniques et financiers)

Circulaire du 28 avril 2008 fixant les conditions de mise en oeuvre du RPQS

Articles L 2224-5 à L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Articles D 2224-2 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Décision N° : 2

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire

Demandeur(s) :

Etat / M. le Préfet du Département des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Usagers du service de l'assainissement collectif

Descriptif sommaire :

Conformément à la réglementation citée en référence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'agréer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par M. Le Maire au titre de l'exercice 2016.

Considérant qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée sur le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2016 ou antérieurement, le RPQS correspondant ne sera pas présenté cette année.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service de l'Assainissement - Exercice 2016	-	-

Références / Conditions particulières :

Loi n°95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement
Décret n°95-635 du 06 mai 1995
Décret & Arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la mise en oeuvre du RPQS (indicateurs techniques et financiers)
Circulaire du 28 avril 2008 fixant les conditions de mise en oeuvre du RPQS
Articles L 2224-5 à L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Articles D 2224-2 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Décision N° : 3

PRESENTATION DU RPQS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PRESLES - EXERCICE 2016

Présentation par :

- M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Syndicat des Eaux de Presles

Bénéficiaire(s) :

Abonnés du service

Descriptif sommaire :

Par courrier du 11 juillet courant, M. le Président du Syndicat des Eaux de Presles nous invite à présenter aux membres du Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) géré par sa structure au cours de l'exercice 2016.

Cette formalité doit être réalisée dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'agréer ce rapport à **l'unanimité**.

Pièces jointes :

Lettre du Président - DCS du 6 juillet 2017

Informations complémentaires :

Le RPQS 2016 du Syndicat des Eaux de Presles sera tenu à la disposition des conseillers en séance.

Décision N° : 4

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE POUR LES USAGERS

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire,

Demandeur(s) :

Mme la Directrice de la Médiathèque Municipale

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu la demande de Mme Maryse MANGIN, Directrice de la Médiathèque du Thillot et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'agréer le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale joint à la présente délibération.

Pièce jointe :

Règlement Intérieur de la Médiathèque pour les usagers

Commentaires :

Le compte-rendu repris dans la presse locale reflète bien la situation vécue par le personnel de la médiathèque sur cette question, appuyé en cela par les témoignages du voisinage :

Les édiles ont adopté le nouveau règlement intérieur de la médiathèque. Objectif : se doter des moyens pour enrayer la vague d'incivilités enregistrées sur les lieux.

« Une voisine de la médiathèque a pris des photos sur lesquelles on peut apercevoir des jeunes qui sont montés sur le toit ! » : Michel MOUROT commentait par cette anecdote le climat d'incivilités dont est victime la médiathèque aux côtés de bien d'autres : non-respect des autres adhérents et du personnel, jeux de ballons à l'extérieur qui finissent dans les vitres de l'établissement... Autant de soucis pour Maryse MANGIN, la directrice qui déploie beaucoup d'énergie pour faire respecter les lieux et qu'elle ne peut donc pas consacrer à sa mission première. « La caméra de surveillance a enregistré ces jeunes » poursuivait le maire. « Nous savons qu'ils ont entre 12 et 15-16 ans ». Le nouveau règlement intérieur officialise désormais le rôle de gendarme confié au personnel de la médiathèque avec recours possible auprès de la police municipale, du maire (titulaire des fonctions d'officier de police judiciaire) et de la gendarmerie.

Site www.le-thillot.com - M. José FYOT

Décision N° : 5

TARIFS A INSTAURER
POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS EXCEPTIONNELS DANS LE CADRE DU 400^{ème} ANNIVERSAIRE
DE L'UTILISATION DE LA POUDRE NOIRE DANS LES MINES DU THILLOT

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : M. le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) : Régie des Hautes-Mynes & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Dans le cadre des manifestations festives liées au 400^{ème} anniversaire de l'utilisation de la poudre noire dans les mines du Thillot (qui se dérouleront au Thillot les 16 et 17 septembre prochains à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine), M. Philippe POISSON, Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes, souhaite proposer au public une cuvée de bière spéciale baptisée 1617 « Poudre noire » qui sera disponible au verre par tirage au fût auprès de diverses associations locales, ou à emporter en cannettes de 33 cl revêtues d'étiquettes originales prévues pour marquer cet évènement historique.

Il souhaiterait également pouvoir vendre ces bouteilles fermées tout au long de l'année sur le site des mines lors de manifestations ou à la Maison des Hautes-Mynes, au même titre que les autres produits boutique qui sont tenus à la disposition des visiteurs.

Vu la délibération n° 5/V/2013 du 20 septembre 2013 ayant pris acte de la nécessité d'actualiser les dispositions relatives à la régie de recettes des Hautes-Mynes pour les mettre en conformité avec les recommandations de M. le Comptable, et autorisant M. le Maire, Président de la Régie Municipale des Hautes-Mynes, à modifier par arrêté les dispositions antérieures de la régie de recettes (notamment ses alinéas 1 à 4) et à en instaurer de nouvelles si nécessaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'instaurer à compter de ce jour les tarifs correspondant à ces nouveaux produits, conformément au tableau ci-dessous :

Nature du produit	Prix coûtant T.T.C. (*) (en euros)	Tarif boutique T.T.C. (**) (en euros)
Fût de bière 30 litres	129,60	/
Bouteille 33 cl	2,16	3,50
Pack 3 bouteilles 33 cl	/	10,00

Les autres dispositions réglementaires destinées à actualiser la liste des produits susceptibles d'être encaissés par la régie de recettes des Hautes-Mynes seront fixées par arrêté de M. le Maire, conformément à la délibération n°5/V/2013 du 20 septembre 2013.

(*) pour les associations locales à l'occasion de manifestations : Myne & Rail, Anim'Thillot, l'Athlé Vosges, etc...

(**) pour les ventes à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes ou sur le site minier à l'occasion de manifestations.

Décision N° : 7

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR UN AGENT DE LA MEDIATHEQUE

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Une Adjointe du Patrimoine de 2^{ème} Classe employée à la Médiathèque du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Par délibération n°9/I/2015 du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal avait autorisé une Adjointe du Patrimoine de 2^{ème} Classe employée à la Médiathèque du Thillot, à exercer de droit son activité à temps partiel à raison de 70 % de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 3 ans de son enfant.

Par courrier du 24 août dernier, la personne concernée a demandé à pouvoir bénéficier du même temps partiel sur autorisation pour la même quotité de travail hebdomadaire, soit 70 %.

Vu les articles 7-1 & 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, et notamment son chapitre premier (articles 1 à 4) portant sur le temps partiel sur autorisation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser cet agent à accomplir son service à temps partiel **à compter du 1^{er} octobre 2017**, à raison de **70 %** de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent, et ce en fonction des nécessités liées au service.

L'autorisation délivrée est accordée à l'intéressée à compter de cette même date par arrêté de Monsieur le Maire pour une période d'une durée maximale d'un an, renouvelable sur autorisation dans la limite de 3 ans maximum.

L'intéressée devra formuler sa demande de prolongation de manière expresse 3 mois avant l'échéance de la période octroyée, et cette demande devra être acceptée, également de manière expresse, par Monsieur le Maire.

Le régime indemnitaire dont bénéficie l'agent actuellement n'est pas modifié par cette décision.

Pièce jointe :

Courrier de demande du 24/08/2017

Décision N° : 8

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX ATSEM

Présentation par :

M. Michel MOUROT , Maire.

Demandeur(s) :

Deux ATSEM Principales de 2^{ème} Classe à temps non complet employées à la Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Deux ATSEM Principales de 2^{ème} Classe titulaires à temps non complet (pour l'une employée à l'Ecole Maternelle Jules Ferry, et pour l'autre mise à la disposition de la crèche municipale) souhaitent que leur durée hebdomadaire de travail soit augmentée à compter du 1^{er} novembre 2017, suite au prochain achèvement du contrat CAE d'une collègue de travail.

Le tableau ci-dessous reprend la situation des deux intéressées avant et après la modification souhaitée :

NOM DE L'AGENT	AFFECTATION	DUREE HEBDO ACTUELLE	DUREE HEBDO DEMANDEE	NOUVEAU STATUT
ATSEM 1	Ecole Maternelle Jules FERRY	10h00	17h30	IRCANTEC vers IRCANTEC
ATSEM 2	M.A.D. Crèche Municipale	17h30	35h00	IRCANTEC vers CNRACL

Le régime indemnitaire des deux agents sera maintenu. Elles continueront donc à pouvoir prétendre au bénéfice de :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- et de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

A compter du 1^{er} novembre 2017, le montant de l'I.A.T. sera calculé sur la base de la nouvelle durée hebdomadaire de travail des agents.

./..

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces modifications.

Pièces jointes :

Courriers de demandes des 24 & 28/08/2017

Décision N° : 9

CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Présentation par : M. Michel MOUROT pour M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers, excusé.

Demandeur(s) : Société ENEDIS (ex-ERDF)

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les différentes sociétés chargées de réaliser l'installation de lignes électriques souterraines sur le territoire de la commune toutes les conventions de constitution de servitudes afférentes à ce type d'opérations, ainsi que les actes notariés de constitution de servitudes s'y rapportant. (cette autorisation est à octroyer en tant que décision de portée générale)

- d'autoriser M. le Maire à signer dans ce cadre et à titre de régularisation les trois conventions de servitudes à souscrire auprès de la société Enedis (ex-ERDF) pour des travaux d'enfouissement de lignes électriques qui ont été réalisés conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, ainsi que les actes notariés authentiques de constitution de servitudes s'y rapportant :

DATES CONVENTIONS	NATURE DES TRAVAUX	LONGUEUR D'ENFOUISSEMENT	TRAVAUX REALISES PAR	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES		
					SECTION	N°	LIEUDIT
5 juillet 2016 (2 conventions)	Pose de 3 x 2 canalisations HTA souterraines	45 m	ENEDIS S.A. (ex-ERDF)	Collège Jules FERRY	AC	306	Les Ecoles
		40 m		Rue de la Mouline	AC	157	Le Parc
		125 m		Parc Bluche	AC	293	Le Parc
22 décembre 2015	Déplacement ligne HTA départ Bussang issue du poste source Le Thillot suite à construction Station d'Épuration	150 m	ENEDIS S.A. (ex-ERDF)	Station d'Épuration	C	171	La Prairie
					C	144	La Prairie

Pour information, les frais liés à l'authentification par actes notariés sont pris en charge par la société chargée de l'implantation des lignes électriques souterraines (en l'occurrence ENEDIS pour les trois conventions ci-dessus).

Pièces jointes :

2 courriers émanant d'Enedis S.A. et du notaire chargé d'établir les actes authentiques pour le compte d'Enedis

Décision N° : 10

PROJET DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE MARCHES COMPLEMENTAIRES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en mairie le 20 juin dernier,

Vu notre délibération n°4/VI/2017 du 30 juin 2017 ayant prononcé l'attribution des marchés pour 12 lots sur 16,

Vu les négociations menées depuis lors par la maîtrise d'œuvre auprès des entreprises intéressées par les lots restants, sachant que celle-ci était confiée au Bureau d'Etudes Sylvain PHILIPPE à Dommartin-lès-Remiremont,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de procéder à l'attribution des marchés complémentaires qui n'avaient pu être adjugés à cette date pour les motifs suivants :

- Lot 7 : pas de réponses à l'offre,
- Lot 11 : 3 entreprises se tiennent en prix,
- Lot 13 : prix très proches,
- Lot 14 : incohérence de chiffrage, CCTP non respecté.

- et d'autoriser à nouveau M. le Maire à signer les marchés complémentaires avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant, conformément au tableau joint à la présente délibération qui reprend le nom des entreprises et les montants par lots.

Le montant global des marchés attribués (**lots 1 à 16**) est ainsi arrêté à **1 133 145,03 euros H.T.**, sachant que l'estimatif M.O.E. pour l'ensemble des lots était initialement fixé à 1 218 500,00 euros H.T.

PROJET DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE MARCHES COMPLEMENTAIRES

Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels

Décision N° : 11

**DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL
DEPOSEE PAR UNE SOCIETE DEVANT INTERVENIR A LA STATION D'EPURATION**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : DIRECCTE Grand-Est

Bénéficiaire(s) : Société SODAE

Descriptif sommaire :

Un salarié de la société SODAE sise 1 Rue des Vanniers à 35830 Betton doit intervenir à la station d'épuration du Thillot le dimanche 24 septembre 2017 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 pour effectuer des mesures et des contrôles à réaliser « in situ » (échantillonnage, relevés, mesures & analyses).

La demande de dérogation temporaire au repos dominical correspondant à cette intervention est soumise à une consultation obligatoire du Conseil Municipal qui doit émettre un avis dans un délai restreint.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide **à l'unanimité** d'accorder cette dérogation à la société mentionnée ci-dessus pour l'intervention d'un de ses salariés à la station d'épuration du Thillot le dimanche 24 septembre 2017.

Pièces jointes :

1 courrier de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Grand Est + demande de dérogation de la société SODAE

Commentaires :

M. Michel PETITJEAN demande si une personne de la commune doit être présente lors de cette intervention. M. le Maire lui répond qu'à la différence du SATESE (1) qui réalise ses analyses en présence d'un personnel du site, la société qui doit intervenir est un laboratoire privé mandaté par le ministère de la santé qui est chargé d'effectuer ses mesures et prélèvements sans même la présence d'un technicien. On donne simplement à l'agent de cette société le code d'accès temporaire permettant d'ouvrir le portail et il effectue ses mesures seul.

(1) Les SATESE (acronyme de Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) créés depuis plus de 25 ans dans chaque département sous la tutelle des Conseils Généraux, et financés à 50 % par les Agences de l'Eau, effectuent prélèvements et analyses régulières de fonctionnement à l'entrée et à la sortie des effluents de chaque station d'épuration. Ils présentent ensuite des bilans annuels de fonctionnement. Les techniciens des SATESE contribuent également à former et à conseiller les exploitants des stations d'épuration

--ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à communiquer aux conseillers présents quelques informations ne faisant pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour :

- **30^{ème} rallye régional ruppéen - Remerciements de l'Ecurie du Mont de Fourche** : Par courrier reçu le 18 juillet, Mme la Présidente de l'Ecurie du Mont de Fourche adresse ses remerciements aux conseillers municipaux, aux administrés thillotins et à M. le Maire pour avoir accueilli le 30^{ème} rallye régional ruppéen sur le territoire communal le 2 juillet 2017. Elle fait part de la satisfaction des concurrents qui ont bien apprécié la qualité du tracé proposé et souhaite que l'expérience se renouvelle lors de l'édition 2019 de cette épreuve sportive.

Mme Danielle MATHIEU évoque une différence entre le zonage de sécurité publié sur internet et celui matérialisé sur le terrain. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une décision souveraine du Directeur de course qui a estimé qu'une petite zone autorisée par la Préfecture était dangereuse pour le public. Il signale par ailleurs qu'il s'agissait d'une modification mineure qui n'engendrait pas de gros désagréments (le public s'est simplement déplacé d'une dizaine de mètres pour regarder la course).

- **Animations estivales** : Dans l'ensemble, tout s'est bien passé pendant l'été. Francis PANOT a dû annuler ponctuellement un rendez-vous des Jeudis en Fête en raison d'une météo menaçante. Pour le feu d'artifice du 15 août à l'Etang de Chaume, nous n'avons pas eu trop de chance (malgré la grande qualité du spectacle) avec la météo changeante et les averses, ni avec quelques publications ironiques et amères sur Facebook qui évoquaient l'heure de mise à feu avec une différence de méridien entre l'étang de Chaume et le centre-ville. M. le Maire précise à ce sujet que l'heure de début des festivités a été avancée alors que certaines familles commençaient à quitter les lieux vers 22h15 avec leurs enfants en raison de la pluie. Une question de parapluies donc mais pas de fuseaux horaires... N'oublions pas pour autant le 400^{ème} anniversaire de l'utilisation de la poudre noire dans les mines du Thillot le week-end prochain. 150 à 160 invitations ont été lancées, nous en avons déjà 80 en retour. M. le Maire invite les conseillers municipaux et les présidents d'associations à se mobiliser pour le service des boissons, des repas et du vin d'honneur par exemple, ou pour les costauds dans le montage des chapiteaux... Bernard PIERREL est également sur le pont avec Emmanuel Grandgirard et Philippe Poisson pour synchroniser cette opération. M. le Maire indique que cette manifestation doit être une réussite, malgré une petite préoccupation (encore une fois) pour la météo de fin de semaine

Pour information, les galeries du réseau Saint-Charles et de la Rouge-Montagne (du TB-44 jusqu'au TB-32) seront ouvertes au public à compter du 16 septembre 2017. Lors des dernières fouilles archéologiques ont été découverts des fleurets en meilleur état que tous ceux mis au jour jusqu'à présent.

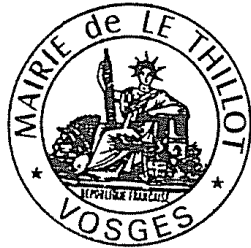
- **Nouveau magasin Colruyt - Inauguration et ouverture au public** : Sur le parc Bluche, tout se termine. Les enrobés sont prévus la semaine prochaine, le bouclage du réseau d'eau est réalisé, les réseaux d'assainissement en séparatif et d'éclairage sont achevés également. Cela va agrémenter l'entrée du Thillot côté Remiremont. L'inauguration du nouveau magasin Colruyt aura lieu le mardi 26 septembre à 18h00, et l'ouverture au public le lendemain, soit le mercredi 27 septembre 2017.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21h17 et souhaite un bon retour à tous les conseillers présents, aux représentants de la presse locale et au public présent dans la salle.

MM/FA/2017.1509.01
Compte rendu affiché le 15/09/2017

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mourot', written over a horizontal line.

M. MOUROT